RCS : TARASCON
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00465
Numéro SIREN : 439 986 704
Nom ou dénomination : ID LOGISTICS

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2020 sous le numéro de dépôt 3569

ID LOGISTICS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 13 796 640 Euros
Siège social : 55, Chemin des Engranauds
13660 Orgon
439 986 704 RCS TARASCON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six juin à 16 heures 45,

Au siège social, à Orgon (13660) 55, Chemin des Engranauds.

La société FICOPAR, représentée par son président Monsieur Eric HEMAR, propriétaire des 1 379 664 actions de 10 euros chacune constituant le capital social de la société ID LOGISTICS (la « **Société** ») et donc Associé Unique de ladite Société,

A pris les décisions ci-après, figurant à l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président sur les comptes et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation des comptes et des opérations de l'exercice ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- quitus au Président et au Commissaire aux Comptes ;
- décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes (article L 227-9-1 Code de commerce) ;
- pouvoirs en vue des formalités
- questions diverses.

Monsieur Eric HEMAR préside la séance en sa qualité de Président.

Le Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqués, assiste à la réunion.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société au 31 décembre 2019 ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019 ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019;

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Associé Unique :

- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des projets de décisions proposées à l'Associé Unique.

Puis, le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaires aux Comptes.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte de 2 110 076 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, il donne au Président et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Associé Unique prend acte du fait qu'aucune charge ou dépense entrant dans le champ d'application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2 110 076 euros en intégralité au débit du poste Report à Nouveau.

L'Associé Unique, conformément aux dispositions légales de l'article 243 Bis du CGI, rappelle qu'aucune distribution n'a été décidée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucun rapport spécial n'a été établi par application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, dans la mesure où la Société ne comprend qu'un seul associé.

Nonobstant, il est annexé aux présentes la liste des conventions dans le champ d'application du dernier alinéa du texte précité conclues au cours de l'exercice écoulé ainsi que celles conclues au cours d'un exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, constate que les mandats du Cabinet Deloitte & Associés (6, place de la Pyramide 92908 PUTEAUX) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet BEAS (6, place de la Pyramide 92908 PUTEAUX) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant sont arrivés à leur terme à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer le Cabinet Grant Thornton représenté par Madame Françoise Méchin (44, Quai Charles de Gaulle - 69 006 Lyon) en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices sociaux.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique et le Président de séance.

Pour L'Associé Unique – FICOPAR
Monsieur Eric HEMAR
Président

Le Président de séance
Monsieur Eric HEMAR

ANNEXE AU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 JUIN 2020

Liste des conventions entrant dans le champ d'application du dernier alinéa de l'article L 227-10 du Code de commerce

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

NEANT

Conventions conclues au titre d'un exercice antérieur se poursuivant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

NEANT
